



## DÉCISION DU MAIRE N°2009 - 014 MAPA

**Le Maire de la Commune de MEGEVE,**

- VU** le les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Megève du 30 mars 2009, rendue exécutoire le 10 avril 2009, chargeant Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant atteint 206 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants,
- VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

### D É C I D E

#### ARTICLE 1

Une procédure de mise en concurrence a été engagée en vue de conclure une mission d'accompagnement à la démarche qualité permettant d'obtenir la certification ISO 9001 des services municipaux.

Après analyse des offres, je décide d'attribuer cette prestation à la société IDL Conseil dont le siège se situe 67 rue Heurtault 93300 AUBERVILLIERS. Le montant de cette mission s'élève à 41 650,00 € HT pour la tranche ferme et 10 200,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

#### ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Megève le 26 mai 2009

Le Maire,  
Sylviane GROSSET-JANIN